

droit d'alerte des membres du CHSCT soussignés températures trop élevées au bureau et covid 19

Paris, mardi 11 août 2020

En qualité de membres du CHS, nous déposons un droit d'alerte pour danger grave et imminent pour les agent.es des finances publiques du site du 10^e arrondissement cité Paradis

Dans l'immeuble cité Paradis, la température relevée s'est élevé à plus de 32°C.

A notre connaissance, 8 agent.es ont exercé leur droit de retrait.

L'INRS, considère qu'au-delà de 30°C pour un travail sédentaire, la chaleur peut constituer un risque pour la santé du travailleur.

Le CHS-CT finances Paris a préconisé dans une délibération de 2019, délibération actualisée et adoptée à nouveau lors du CHS du 23 juillet 2020 recommandant de quitter le bureau à partir d'une température supérieure à 32°C.

Les ventilateurs sont interdits dans les espaces collectifs de travail pour prévention face à l'épidémie de coronavirus. Il est recommandé ou obligatoire d'utiliser un masque dans certains locaux de l'immeuble, ce masque augmente la sensation de chaleur de chacune et de chacun des agent.es.

Nous ne connaissons pas précisément les conditions de renouvellement de l'air du site ni celle de la salle dite climatisée en R+6. Nous n'avons aucune garantie que l'air soit renouvelé de l'extérieur dans des conditions satisfaisantes afin d'éviter le risque de propagation de covid 19 sur ce site et en particulier dans la salle climatisée.

Les membres du CHS-CT soussigné.es sont à la disposition de la ou du représentant.e du président du CHS-CT pour mener l'enquête conjointe.

Les membres du CHS-CT représentant.es des personnels
des organisations syndicales Solidaires Finances, CGT Finances, FO Finances, SPAEF
CFDT